

## Edito

### La notion d'homophobie, ses usages et son rapport au féminisme

Céline Perrin, Marta Roca i Escoda et Lorena Parini

Si ce numéro de *Nouvelles Questions Féministes* a pour titre « Homophobie », c'est bien parce qu'il porte sur le rejet et les discriminations envers les personnes homosexuelles. Mais il propose en même temps une lecture critique et féministe de cette notion, qui est largement entrée dans le langage courant et dans le langage politique, comme au sein des recherches en sciences sociales occidentales portant sur les minorités sexuelles (LGBTIQ)<sup>1</sup>. Le recours systématique à la notion d'homophobie mérite en effet qu'on s'y arrête, qu'on pèse ses avantages et ses inconvénients, et qu'on examine d'autres concepts visant à décrire et analyser plus adéquatement la stigmatisation et les discriminations envers ces minorités, même s'ils n'ont jamais bénéficié d'une reconnaissance publique et politique aussi étendue que la notion d'homophobie.

Le point de départ de ce numéro de *Nouvelles Questions Féministes* a ainsi été une envie et une nécessité, pour des chercheuses féministes travaillant sur les questions d'homophobie, de réfléchir à la portée et aux limites de cette notion, en particulier dans son articulation avec une perspective de genre. La plupart des études sur l'homophobie, comme plus largement celles sur l'homosexualité, ont rarement été menées depuis une perspective féministe. Cette dernière implique que l'on soit capable d'articuler la hiérarchie des sexualités, qui sous-tend la norme hétérosexuelle, avec la hiérarchie des sexes, imposée par le système de genre. L'une n'est pas sans lien avec l'autre. Si l'on reprend simplement l'un des principaux postulats du féminisme matérialiste, *le genre* – c'est-à-dire le système de catégorisation et de hiérarchisation – *précède le sexe* – soit le sens social attribué à des différences morphologiques. Selon cette perspective, les catégories « homosexualité » et « hétérosexualité » sont elles aussi issues de ce système de domination : sans l'existence des catégories « femmes » et « hommes » et sans leurs corollaires, le féminin et le masculin, les catégories « homo » et « hétéro » n'auraient tout simplement aucune pertinence sociale.

### L'homophobie, un produit du système de genre ?

Pour tenter d'étayer théoriquement ce propos, un petit détour historique et anthropologique s'impose. Dans les sociétés occidentales tout d'abord, depuis l'essor des sciences modernes naturalistes et essentialistes qui a débuté au XVIIIe siècle (Guillaumin, 2002), on est dans un système de pensée où le sexe détermine naturellement le genre (Mathieu, 1992) : une personne assignée au sexe femelle est pensée comme naturellement femme et féminine, une personne assignée au sexe mâle comme naturellement homme et masculine. Or cette période qui a fondé la différence essentielle et naturelle entre les femmes et les hommes est aussi celle où la catégorie « homosexuel », en tant que catégorie d'individus radicalement distincts, a été construite comme une pathologie. Ce n'était pas le cas auparavant : selon Michel Foucault (1976)<sup>2</sup> et plus récemment Florence Tamagne (2002), si, jusqu'au XVIIIe siècle, ceux qui

---

<sup>1</sup> Lesbiennes, Bi, Gais, Trans, Intersexes, Queer.

<sup>2</sup> Pour Michel Foucault, la construction de catégories sexuelles à travers le discours et le pouvoir biomédicaux correspond à une volonté de régulation sociale. Le discours scientifique a modelé la conception moderne de la sexualité à partir des normes sexuelles établies au XIXe siècle (Foucault, 1976).

n'étaient pas encore définis comme des « homosexuels » étaient parfois exposés à la peine de mort, c'était pour s'être livrés à certains actes considérés comme des crimes contre Dieu. La sanction visait en particulier l'acte de sodomie, qui se référait à l'époque à toute pratique sexuelle non féconde entre deux hommes, mais aussi entre un homme et une femme, et qui était de ce fait criminelle en regard des lois de l'Eglise. Avec la constitution juridique puis médicale de la catégorie de l'homosexualité, ce n'est plus un type d'acte qui est réprimé, mais un type d'identité individuelle qu'il s'agit d'analyser afin d'en comprendre la pathologie<sup>3</sup>. L'homosexualité a alors été conceptualisée par le corps médical en termes d'anomalie, c'est-à-dire en termes d'inversion, ou encore de mélange des sexes : un homme sexuellement attiré par un autre homme ne pouvait qu'avoir des caractéristiques féminines en lui, qui expliquaient cette attirance. Idem pour une femme attirée sexuellement par une autre femme (Lhomond : 1991, 2001). Que l'origine de ces caractéristiques ait été définie comme congénitale ou acquise, on peut lire ces conceptualisations comme une tentative de faire entrer l'homosexualité dans la norme du système de genre, de la complémentarité naturelle entre femmes et hommes, puisque l'on retrouve l'attirance du masculin pour le féminin et vice-versa. L'attirance pour le sexe opposé est ainsi devenue une caractéristique constitutive de l'identité de genre « normale ».

Dans d'autres sociétés par contre (par exemple les Royaumes azande du Sud Soudan avant la colonisation [Mathieu, 1992]), le sexe et le genre ne sont pas pensés comme naturellement déterminés l'un par l'autre<sup>4</sup>. Ces sociétés ont institutionnalisé des relations entre personnes de même sexe. Mais elles l'ont fait à certaines conditions et dans certaines limites, en inscrivant ces relations dans la division sexuelle du travail et la complémentarité du masculin et du féminin : ainsi, un jeune homme pouvait devenir l'épouse d'un autre homme, adoptant les tâches et les rôles (y compris sexuels) définis comme féminins. Des mariages entre femmes ont également été attestés dans une trentaine de sociétés africaines mais ne semblaient pas impliquer, du moins de manière officielle et reconnue, de relations sexuelles<sup>5</sup>.

Un tel détachement du sexe et du genre n'est pas pensable dans la vision moderne occidentale. Ceci conduit à avancer l'hypothèse que l'homophobie est un produit du système de genre lorsque celui-ci repose sur une vision naturaliste des catégories de sexe. La définition occidentale de l'identité de genre est donc basée sur un raisonnement logique qui établit une correspondance entre l'appartenance aux catégories de sexe (femme/homme), à leurs attributs identitaires (féminin/masculin) et à leur orientation sexuelle (hétérosexualité).

---

<sup>3</sup> Soulignons aussi que dans les sociétés occidentales l'on trouve la transposition du discours religieux et médical dans le processus de légitimation des codes pénaux. Pour une analyse actuelle, voir l'exemple du Code Pénal belge analysé par Marta Roca i Escoda (2011).

<sup>4</sup> L'article de Nicole-Claude Mathieu (1992) présente une analyse fouillée des différentes conceptualisations des rapports entre sexe et genre dans diverses configurations étudiées par les anthropologues.

<sup>5</sup> On peut se demander si cette déclaration d'absence de relations sexuelles pour les mariages entre femmes n'est pas liée à une représentation androcentrique selon laquelle il n'y aurait pas de sexualité sans présence du phallus, ainsi qu'au fait que ces mariages avaient lieu, officiellement, afin de préserver une lignée, la femme mari devenant le père des enfants que son épouse concevait avec un homme n'ayant aucun droit sur eux.

Tout l'enjeu d'une subversion de cette chaîne logique est celui de remettre en cause la binarité de ces diverses catégories pour déconstruire la « normalité » de l'orientation hétérosexuelle dominante. Une posture féministe matérialiste implique, par conséquent, de mettre au jour le système d'inégalités basé sur les catégories « naturalisées » *tant de sexe que de sexualité*, qui a pour conséquence la production du rejet et des discriminations sociales.

Les articles qui composent ce numéro ont été choisis pour leur capacité à interroger la notion d'homophobie, tout en mettant précisément en lumière la complexité des structures et des phénomènes de stigmatisation et de discrimination basés sur la non-adéquation avec la norme hétérosexuelle, c'est-à-dire l'hétéronormativité. Ils démontrent également comment ces discriminations et stigmatisations sont structurées par le système de genre. Enfin, ils soulignent la nécessité de compléter la définition de sens commun de l'homophobie en l'articulant avec d'autres concepts développés au sein des études gaies et lesbiennes. Les auteur·e·s des articles de ce numéro invitent donc à une réflexion non seulement sur cette notion, mais aussi sur des concepts tels que la lesbophobie et l'hétérosexisme.

### **La (re)production de l'invisibilité lesbienne**

Un des premiers problèmes que pose la notion d'homophobie et que soulèvent tant l'article de Stéphanie Arc et Philippe Vellozzo que celui de Line Chamberland et Christelle Lebreton est que cette notion contribue fortement à invisibiliser les lesbiennes et les discriminations qu'elles subissent. Les premières réflexions menées par des intellectuelles féministes et/ou lesbiennes sur la situation des femmes homosexuelles avaient justement souligné leur invisibilité sociale, voire leur occultation presque totale, conceptualisée à juste titre comme une discrimination en tant que telle, un déni d'existence (Rich, 1981 ; Bonnet, 1995). Cette invisibilité, présente dans les représentations du sens commun et dans les luttes politiques, l'est aussi au sein des sciences sociales : de la même manière que les femmes en général ont largement été invisibilisées par le biais de l'androcentrisme, nombre d'enquêtes quantitatives qui avaient pour but de mesurer l'étendue des discriminations envers les personnes homosexuelles n'intégraient tout simplement pas, jusqu'à très récemment, les lesbiennes, comme si cette réalité ne concernait que les gais. Par ailleurs, ce processus a parfois entraîné l'idée que parce que moins visibles, les lesbiennes seraient également moins discriminées que les gais.

C'est à cette invisibilité empirique et théorique que s'attaque l'article qui ouvre le *Grand angle*. En présentant les données de la première enquête par questionnaire menée en France sur la lesbophobie (à l'initiative de la commission lesbienne de l'Association SOS-Homophobie), Arc et Vellozzo montrent de manière inquiétante à quel point, dès lors qu'elles sont visibles au quotidien, les lesbiennes sont victimes de discriminations. L'article présente l'ampleur et les formes que prend la lesbophobie dans les relations interpersonnelles (dans le cadre familial, amical ou professionnel par exemple). Il démontre également que l'utilisation du terme homophobie, comme terme générique ne tenant pas compte du genre, ne permet pas de capter les différences de « nature » entre la lesbophobie et la gaïphobie. Dans un deuxième temps, l'article ouvre sur une critique de la conceptualisation de la lesbophobie comme somme de l'homophobie et du sexisme. Les conclusions posent que la lesbophobie n'est pas la combinaison de ces deux autres phénomènes discriminatoires mais une marginalisation irréductible à l'un comme à l'autre. Les représentations gaïphobes et lesbophobes ne sont pas les mêmes

précisément parce qu'elles s'articulent au système de genre, ce dont la notion d'homophobie échoue à rendre compte.

### **Rendre compte de la hiérarchie des sexes et des sexualités**

Le second problème posé par la notion d'homophobie (comme d'ailleurs par celle de lesbophobie) est qu'elle ne rend pas compte du caractère systémique de la hiérarchie entre l'hétérosexualité et l'homosexualité. Dans bon nombre de recherches sur l'homosexualité, c'est alors, comme le soulignent Chamberland et Lebreton, un autre concept qui est utilisé pour décrire le fait que l'hétérosexualité est considérée comme hiérarchiquement supérieure aux autres formes d'orientation sexuelle : l'hétérosexisme. Selon Louis-Georges Tin (2003), l'idéologie hétérosexiste assume qu'il est plus normal ou acceptable d'être hétérosexuel·le que d'être gai, lesbienne ou bisexuel·le. Au même titre que toute autre forme d'oppression, l'hétérosexisme accorde des privilèges au groupe dominant (les personnes hétérosexuelles) et prive les minorités sexuelles des droits humains les plus fondamentaux.

La réflexion menée par Chamberland et Lebreton interroge à la fois la notion d'homophobie et le concept d'hétérosexisme. Pour ces deux auteures aussi, l'hégémonie dont bénéficie la première peut inciter à faire l'économie de conceptualisations plus fines qui cherchent à l'articuler avec le système de genre, et notamment à rendre compte de l'expérience des lesbiennes. De plus, son acception parfois psychologisante masque la hiérarchisation des sexualités. Mais le concept d'hétérosexisme a ses limites également : s'il a l'avantage de mettre l'accent sur la hiérarchie des sexualités, il reste incapable, dans sa définition usuelle, de rendre compte du soubassement de celle-ci, et donc de la manière dont les hiérarchies des sexes et des sexualités s'articulent<sup>6</sup>. Adrienne Rich (1981) et Monique Wittig (1980), sur lesquelles Chamberland et Lebreton fondent une partie de leur réflexion, avaient ouvert la voie sur ce point en montrant que l'hétérosexualité obligatoire est un pilier du système de domination masculine ; sur cette base, les auteures avancent et détaillent deux pistes : l'une consiste à redéfinir l'hétérosexisme d'un point de vue féministe, c'est-à-dire comme un processus de dénégation et de dévalorisation tant de l'homosexualité que des femmes. L'autre, qui permettrait de rendre compte adéquatement des discriminations différenciées vécues par les gais et les lesbiennes, consiste à s'inspirer des analyses intersectionnelles, tout en cantonnant la notion d'homophobie à un usage purement descriptif des expériences discriminatoires et de leurs conséquences. Ces mises au point conceptuelles nous apparaissent indispensables pour mieux comprendre l'articulation des catégories de sexualité avec les identités de genre et le sexisme.

L'article de Marta Roca i Escoda et Nicole Gallus propose une analyse des changements législatifs qui ont ouvert le mariage aux homosexuel·le·s en Espagne et en Belgique. Les auteures mettent en évidence que, bien que ces changements visent à instaurer une « vraie » égalité entre couples hétérosexuels et couples homosexuels, l'architecture juridique et la volonté des législateurs résistent aux politiques égalitaires concernant l'homosexualité, notamment en droit de la famille. Les auteures montrent notamment que le droit de la famille reste inscrit dans une vision hétérosexuée et naturalisante de la

---

<sup>6</sup> Notons que Tin (2003), dans l'analyse qu'il développe autour de l'hétérosexisme, fait explicitement le lien avec les inégalités de sexe. Cependant, l'hétérosexisme y devient en quelque sorte la source du sexisme, et le concept lui-même reste défini uniquement comme la hiérarchie entre les sexualités.

filiation qui reproduit l'hégémonie de la famille hétérosexuelle. Pour ce faire, elles analysent les normes juridiques concernant le système de filiation, et constatent que celui-ci est basé sur un modèle binaire et bisexué de parenté, reproduisant la vision biologisante de tout lien de filiation et résistant à d'autres formes de parentalité. Par exemple, alors même que dans les situations de recours aux techniques de procréation médicalement assistées, la présomption de « paternité » conduit les pères hétérosexuels à pouvoir être définis comme tels, et ceci bien qu'ils puissent n'avoir aucun lien biologique avec l'enfant, l'extension de cette présomption à une présomption de « maternité » pour la partenaire d'une mère lesbienne n'est pas possible. Roca i Escoda et Gallus mettent ainsi au jour les limites des luttes contre les discriminations (ici juridiques) lorsque celles-ci ne s'attaquent pas aux fondements de la hiérarchie des sexualités, soit aux bases naturalisantes du système de genre lui-même, sur lesquelles tout l'édifice du droit est fondé.

### **Les risques d'une particularisation de la discrimination**

Un autre problème que pose encore la notion d'homophobie est qu'elle particularise le rejet et les discriminations rencontrées par les personnes homosexuelles (en particulier, on l'a vu, les gais), en laissant dans l'ombre non seulement les expériences vécues par les lesbiennes, mais aussi celles que vivent des personnes appartenant à d'autres groupes sexuels minoritaires. Ce faisant, la structure commune à ces diverses discriminations est masquée<sup>7</sup>. A ce titre, l'article de Gerard Coll-Planas et Miquel Missé qui traite de la pathologisation de la transexualité en Espagne, apporte également des éléments à la réflexion sur les liens entre système de genre, hiérarchie des sexualités et homophobie. Cette pathologisation constitue une figure emblématique de la violence du système de genre exercée par l'Etat, à travers le corps médical notamment.

La relation entre système de genre et transexualisme est particulièrement complexe du fait que la personne transsexuelle demande à (et est mise en demeure de) mettre son corps et son identité – y compris administrative – en conformité avec la norme de genre (sexe femelle=genre féminin ; sexe mâle=genre masculin). S'instaure ainsi un dialogue asymétrique entre les spécialistes (médecins, psychiatres, etc.) sensés donner le feu vert aux changements corporels et/ou administratifs et les personnes qui souhaitent aboutir à ce changement. La pathologisation devient le moyen de justifier ces demandes et de fonder des réponses médicales et juridiques. Le fait de vivre dans un monde normé et hiérarchisé selon le genre affecte la subjectivité des personnes qui vivent « une dysphorie de genre », car elles se perçoivent d'emblée comme pathologiques. En ce sens, l'article nous laisse penser que le désir de changer de sexe est un processus complexe et, en partie, socialement déterminé, puisque dans le parcours des personnes transsexuel·le·s interviennent des pressions sociales et normatives. Ces pressions exigent non seulement une (re)mise en adéquation du sexe avec le genre, mais aussi une conformité aux normes stéréotypées et hétéronormatives du masculin ou du féminin.

Au terme de ce bref parcours dans les articles du numéro, tout en reconnaissant la nécessité et les effets positifs que l'usage de la notion d'homophobie a eu et peut avoir encore sur le plan politique, il nous paraît impératif de la compléter avec une perspective qui permette d'articuler la hiérarchie des sexualités (hétérosexisme) et la hiérarchie du genre (sexisme), puisque, on l'a vu, elles sont liées l'une à l'autre. Cela suppose de resituer l'hétérosexisme dans le cadre féministe – tant scientifique que

---

<sup>7</sup> Voir NQF 27/1, 2008. *A qui appartiennent nos corps ? Féminisme et luttes intersexes.*

politique – que certaines auteures lui donnent ici pour comprendre et lutter contre la marginalisation, la discrimination et la violence envers les personnes qui, par leur existence, interrogent le système de genre. En effet, cette perspective a l'avantage de nommer clairement les rapports sociaux structurels et de poser sans faux semblants la question du pouvoir et des hiérarchies, de genre comme de sexualités.

Dès lors, la critique de l'hétérosexisme devrait également être au centre des luttes politiques des différentes associations LBGTIQ qui se battent pour la dignité et les droits des personnes qui ont fait un choix de vie hors de la norme hétérosexuelle dominante. Il faut se battre contre l'homophobie, bien entendu, mais si cette lutte ne vise pas le système hétérosexiste et son fondement, l'inégalité entre les sexes, elle risque de se cantonner à une vision victimaire de la personne homosexuelle: une personne marginale qui doit être aidée, tolérée, acceptée. Elle risque aussi de reproduire les logiques patriarcales qui invisibilisent les lesbiennes et plus largement les personnes assignées au sexe féminin.

En Suisse, les premières Assises contre l'homophobie organisées en 2009 à Genève par la Fédération genevoise LGBT, le suivi de ces Assises qui a eu lieu en 2011 ainsi que les journées romandes PREOS (Prévenir le rejet basé sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre) la même année<sup>8</sup>, ont permis de mettre en lumière l'étendue de l'homophobie et de ses conséquences sur les jeunes au niveau de leur santé, de leur cursus scolaire et de leur bien-être en général. Les autorités ont pris acte du problème et commencent à mettre en place de timides actions pour améliorer la situation, mais aucune réflexion sur le système de genre et l'hétérosexisme n'est pour l'instant prise en compte. Cette question stratégique va accompagner les luttes politiques des associations LBGTIQ pendant les prochaines années et peut-être alimenter des divergences. A elles comme aux féministes de nourrir le débat sur les différentes options pour que le combat politique demeure vivant et efficace.

## Références

Bonnet, Marie-Jo (1995). *Les relations amoureuses entre les femmes. Du XVIIe au XXe siècle*. Paris : Odile Jacob.

Guillaumin, Colette (2002). *L'idéologie raciste*. Paris : Gallimard.

Foucault, Michel (1976). *La volonté de savoir. Histoire de la sexualité*, Tome 1. Paris : Gallimard.

Lhomond, Brigitte (1991). « Mélange des genres et troisième sexe ». In Marie-Claude Hurtig, Michèle Kail et Hélène Rouch (Eds.), *Sexe et genre. De la hiérarchie entre les sexes* (pp. 109-114). Paris : Centre national de la recherche scientifique.

Lhomond, Brigitte (2001). « Nature et homosexualité. Du troisième sexe à l'hypothèse biologique ». In Delphine Gardey et Ilana Löwy (Eds), *L'invention du naturel. Les sciences et la fabrication du féminin et du masculin* (pp. 153-158). Paris : Archives contemporaines.

Mathieu, Nicole-Claude (1992). « Identité sexuelle/sexuée/de sexe? Trois modes de conceptualisation du rapport entre sexe et genre ». In *L'anatomie politique: catégorisation et idéologie du sexe* (pp. 227-267). Paris : Côté-femmes.

---

<sup>8</sup> Voir dans la rubrique *Comptes rendus* le texte consacré aux Assises genevoises contre l'homophobie et aux journées PREOS, ainsi que la présentation de la Fédération genevoise LGBT dans la rubrique *Collectifs*.

- Tamagne, Florence (2002). « Homosexualités, le difficile passage de l'analyse des discours à l'études des pratiques ». *Revue européenne d'histoire sociale*, 3, 6-21.
- Tin, Louis-Georges (2003). *Dictionnaire de l'homophobie*. Paris : PUF.
- Rich, Adrienne (1981). « La contrainte à l'hétérosexualité et l'existence lesbienne ». *Nouvelles Questions Féministes*, 1, 15-43. Article republié dans un recueil de textes d'Adrienne Rich récemment traduits : *La contrainte à l'hétérosexualité et autres essais* (2010). Genève, Lausanne : Mamamélis et NQF.
- Roca Escoda, Marta (2011). « La condition homosexuelle à l'épreuve du code pénal belge ». *Politique*, 71, 84-90.
- Wittig, Monique (1980). « La pensée straight ». *Questions Féministes*, 7, 45-53.